Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 27/04/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : - le programme doit être mis en oeuvre en partenariat avec les autorités compétentes des Etats membres, y compris les services régionaux de santé et d'éducation ainsi qu'avec les professionnels de la santé et, en particulier, les organisations représentatives de malades (le Parlement insiste pour renforcer la coopération avec les ONG de lutte contre le SIDA); - dans le cadre de la cohérence avec les autres initiatives communautaires, la complémentarité de ce programme doit être notamment assurée avec les programmes de recherche communautaire (ex.: biomédecine et santé); - en ce qui concerne les actions concrètes à réaliser (annexe): le Parlement propose d'ajouter une série d'actions parmi lesquelles on retiendra tout particulièrement : . la réalisation d'études sur le SIDA en coopération avec les Etats membres, les ONG compétentes, l'OMS, l'UNESCO et le centre européen de surveillance épidémiologique du SIDA (le PE souhaite que le soutien financier à cet organisme soit augmenté). Des intercations avec les systèmes nationaux de surveillance épidémiologique doivent être réalisées en vue de la mise en réseau communautaire des épidémiologistes européens; . la collecte et l'analyse de données sur les groupes-cibles particulièrement touchés et sur les pratiques à haut risques (toxicomanie, prostitution, homosexualité, hétérosexualité, armée, tourisme, femmes, etc) mais aussi grand public peu informé; . promouvoir l'information des jeunes et des enfants sur les modes de transmission du SIDA (écoles, centres sportifs, quartiers difficiles) par l'échange de matériel éducatif; . promouvoir l'usage du préservatif et sa correcte utilisation et prévoir des tests de dépistages non systématiques; . garantir la sécurité des produits sanguins; . soutenir la publication de manuels ou annuaires donnant des informations sur le SIDA et sur les ONG s'occupant des malades; . aide aux ONG s'occupant des enfants séropositifs et lutte contre toutes les formes de discrimination; . coopération avec des organisations des pays tiers, PECO, etc. et développement d'actions communes de prévention du SIDA; . mise en place d'un système d'alerte communautaire en cas de flambées épidémiques ou d'apparition de nouvelles maladies. - en matière budgétaire : le PE préconise la transparence des procédures d'attribution d'aides et demande à la Commission plusieurs rapports d'étape sur l'évolution du programme diffusés aux ONG intéressées par ce programme; - en matière de comitologie, le Parlement rappelle que les décisions prises au sein du comité doivent se faire en conformité avec le "modus vivendi" interinstitutionnel du 20.01.95.